



**Projet d'aménagement d'une voie urbaine,
sur la commune du TAMPON**

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre :

- du Code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale avec étude d'impact ;

- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 juillet au mercredi 27 août 2025 inclus, sur le territoire de la commune du Tampon.**

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3, contournera le centre-ville par l'ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :

- La création et l'élargissement de voies,
- La construction de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise foncière est assurée par la commune du Tampon via la déclaration d'utilité publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

Le responsable du projet, auprès de qui toute information peut être demandée est :

Au titre de l'autorisation environnementale :	Au titre de la déclaration d'utilité publique et cessibilité
Communauté d'agglomération du Sud – CASUD n°379 route Hubert Delisle 97430 LE TAMPON	Commune du Tampon 256, rue Hubert Delisle B.P. 449 97430 LE TAMPON

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne sur le registre numérique dédié, aux adresses suivantes :

- <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon/>
- voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie principale du Tampon (Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon).

Mme Marie-Claude MAYANDY, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- MAIRIE PRINCIPALE DU TAMPON – Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon :

lundi 28 juillet (ouverture)	de 8h à 12h
mardi 5 août	de 13h à 16h
jeudi 21 août	de 9h à 12h
mercredi 27 août (clôture)	de 13h à 16h

- MAIRIE ANNEXE DU 14^e KM :

vendredi 1er août	de 8h à 12h
lundi 18 août	de 13h30 à 16h

- MAIRIE ANNEXE DES TROIS MARES :

jeudi 7 août	de 8h à 12h
lundi 25 août	de 13h30 à 16h

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Jacques SOLESSE, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune du Tampon, et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

À l'issue de la procédure, le Préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant :

- déclaration d'utilité publique du projet,
- autorisation environnementale, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- cessibilité des parcelles concernées par le projet.